





Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 »

Vu l'arrêté du 29 novembre 2010 modifié portant agrément de l'Union générale sportive de l'enseignement libre pour les formations aux premiers secours

Vu la décision d'agrément n° PSC 1 - 1710 B 24

Vu le procès-verbal de formation n°: 2017\_0850111\_6184

relative aux référentiels de formation et de certification à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 »;

établi en date du : mercredi 4 octobre 2017

## Le Président national

Déclarant que : CESAR DENOUE

né (e) le : 15/07/2004

à: La Roche-sur-Yon (VENDEE), remplit les conditions exigées pour

l'obtention du certificat de compétences de citoyen de sécurité civile, conformément aux dispositions de l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié susvisé,

délivre à : CESAR DENOUE

, le présent certificat de compétences.

Fait à : PARIS , le : lundi 4 décembre 2017

Le président

Bruno DIMPRE